

Bureau du 23 mai 2005

Décision n° B-2005-3242

commune (s) : Pierre Bénite

objet : **Rue Roger Salengro - Aménagement du carrefour de la RD 15 - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 12 mai 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

L'opération d'aménagement du carrefour de la RD 15 (boulevard de l'Europe) avec la rue Roger Salengro à Pierre Bénite est inscrite à la programmation pluriannuelle d'investissement 2002-2007 au titre de l'urbanisme et des espaces publics.

Il s'agit de répondre à la demande de la municipalité de réorganisation du carrefour RD 15-Roger Salengro afin d'améliorer la sécurité, notamment des piétons, de maintenir l'office de stationnement et de valoriser l'entrée nord de Pierre Bénite sensiblement dégradée.

Ces aménagements seront réalisés en cohérence avec le projet du Conseil général de requalification de la route départementale 15. Ils comprennent :

- la reconstruction de la rue Roger Salengro, entre le boulevard de l'Europe et la rue Emile Zola,
- la création de deux espaces paysagers, situés de part et d'autre du boulevard de l'Europe avec une offre de stationnement de 7 places côté "est" et 17 places, côté ouest.

Le présent rapport a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution des travaux de voirie.

Les prestations font l'objet des 11 lots suivants :

- lot n° 1 : travaux de voirie,
- lot n° 2 : fourniture de bordures en granit,
- lot n° 3 : études d'exécution,
- lot n° 4 : travaux d'assainissement,
- lot n° 5 : travaux de plantations,
- lot n° 6 : travaux de signalisation lumineuse,
- lot n° 7 : travaux de marquage,
- lot n° 8 : fourniture de mobilier urbain,
- lot n° 9 : mission de coordination sécurité prévention santé,
- lot n° 10 : action de communication,
- lot n° 11 : récolement.

Vu ledit dossier de consultation des entreprises ;

DECIDE

1° - Approuve le dossier de consultation des entreprises.

2° - Les prestations seront attribuées :

a) - pour le lot n° 1, travaux de voirie par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics,

b) - les lots n° 2 et 4 à 11 utiliseront les marchés annuels à bons de commande traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par la direction de la voirie, la direction de l'eau, la direction de la communication et des systèmes d'information et de télécommunication,

c) - le lot n° 3 utilisera le marché spécifique de maîtrise d'œuvre attribué à Marc Pelosse.

3° - Les offres seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2004-1898 en date du 10 mai 2004.

4° - Les travaux et prestations correspondants seront imputés sur l'autorisation de programme individualisée, opération n° 0826, pour la somme de 672 000 € en dépenses, présentée en délibération en séance du 17 mai 2005.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,